

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 04 JUIN 2018 à 19H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
13

Présents :

M.MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUEE	Mme SCHOWING
M. KAMP		M. JAZBINSEK
Mme WOLFF	M. SCHAER	Mme DAMAND
	Mme NANTERN	Mme MALINI

Nombre de procurations :
2

Absents excusés : Mme BON (procuration donnée à Mme WOLFF) M. GUYOT (procuration donnée à Mme SCHOWING)
Secrétaire de séance : Mme WOLFF

1. LOGEMENT 1 RUE DE L EGLISE – LOYER ET CHARGES

Monsieur le Maire informe le Conseil de la fin des travaux de réhabilitation du logement communal du 1 rue de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de mettre en location le logement communal du 1 rue de l'Église à Folkling (1^{er} étage) selon les termes suivants :

- **Loyer** mensuel : **600.00€**
- **Provision pour charges** mensuelle : **150.00€**
(Chauffage, ordures ménagères et entretien des communs)
- Répartition des frais de chauffage et d'eau avec le site du Rez-de-chaussée (presbytère) conformément à la délibération du 18.11.2013 maintenue.

CHARGE M. le Maire de procéder à la publicité de l'offre et à l'enregistrement des demandes.

Vote : Pour (14) Abstention (1)

2. TRAVAUX DE VOIRIE – ABAISSEMENT DE BORDURES RUE DU HERAPEL

Monsieur le Maire informe le Conseil du rachat et de la poursuite des travaux de construction des Maisons situées 14a et 14b rue du Hérapel à Folkling.

Il convient de mettre en place des accès surbaissés sur le trottoir attenant.
Des devis ont été établis conformément à ce besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les travaux suivants :

Travaux voirie	Entreprise	Montant estimé maxi HT
ABAISSEMENT DE BORDURES RUE DU HERAPEL	EUROVIA - Forbach	3 265.32€

3. TRAVAUX DE VOIRIE – CREATION VOIRIE RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire informe le Conseil de la construction d'une Maison située 5 rue du Moulin à Gaubiving.

Il convient de créer la voirie nécessaire à l'accès à ce logement.
Des devis ont été établis conformément à ce besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les travaux suivants :

Travaux voirie	Entreprise	Montant estimé maxi HT
CREATION VOIRIE RUE DU MOULIN	KLEIN TP - Diebling	10 854.00€

4. TRAVAUX DE VOIRIE – PLATEFORME ABRIBUS RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'installation d'un abribus rue principale à Folkling.

Suite à la décision d'acquisition du matériel et du terrain nécessaire, il convient au préalable d'effectuer les travaux de voirie.

Des devis ont été établis conformément à ce besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les travaux suivants :

Travaux voirie	Entreprise	Montant estimé maxi HT
PLATEFORME ABRIBUS RUE PRINCIPALE	KLEIN TP - Diebling	4 479.50€

5. TRANSPORT SCOLAIRE 2018/2019 DES ELEVES DE GAUBIVING

Le Maire rappelle au Conseil que le transport scolaire des élèves de Gaubiving est actuellement assuré par la Régie de Transports Forbus, l'accompagnement étant effectué par un membre du personnel communal.

Il est proposé pour des motifs économiques, de fréquentation moindre sur la plage méridienne liée au service périscolaire et de nécessité de réemploi du personnel communal, de réduire le rythme du service à 1AR journalier (matin et soir).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **pour l'année scolaire 2018/2019** :

- ⊕ De maintenir la gratuité de transport scolaire des élèves de maternelle et élémentaire de Gaubiving vers le groupe scolaire de Folkling ,
- ⊕ De confier la prestation à la **Régie de Transports de l'Agglomération de Forbach Porte de France « FORBUS » au tarif journalier les lundis ; mardis, jeudis et vendredis de 66.00€TTC (1 AR/jour matin et soir).**

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

Vote : Pour (13) Abstention (1) Contre (1)

6. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ÉTÉ 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail engendré par le fleurissement estival et l'entretien estival des bâtiments scolaires, sportifs et culturels et la nécessité d'assurer la continuité du service public de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer **4 emplois de non-titulaires saisonniers** au grade d'adjoints techniques 1^{er} échelon pour des **contrats de 14 jours de juillet à août 2018 et pour une durée hebdomadaire de 25 heures.**

7. ZONE 1AU – DEMANDE D’ACHAT DE TERRAIN

Le Maire informe le Conseil de la demande d’achat d’une parcelle communale jouxtant leur propriété de la part des conjoints HERIAT/SLASTENOVA (1 rue du Coq à Folkling).

Il indique que cette parcelle n’était pas au périmètre de vente du lot 69 car prévue pour un éventuel bassin de rétention.

Les travaux d’aménagement restants en cours, il n’est pas possible de vendre une parcelle qui pourrait s’avérer nécessaire à moyen terme pour des contraintes techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l’unanimité,

DECIDE de sursoir à la demande d’achat des conjoints HERIAT/SLASTENOVA (1 rue du Coq à Folkling) d’une parcelle d’une contenance d’environ un are avec réexamen de la demande à la fin de l’aménagement du site.

8. ZONAGE D ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL – ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions émanant du bureau d’études ARTELIA chargé de l’étude de zonage d’assainissement et pluviale sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l’unanimité,

- de valider le rapport de l’étude de zonage d’assainissement et pluviale présenté par le bureau d’étude ARTELIA,
- d’opter pour un zonage d’assainissement collectif pour l’ensemble des zones urbanisées et urbanisables indiquées sur le plan de zonage,
- d’autoriser le Maire à lancer la procédure d’enquête publique relatif au zonage d’assainissement et pluviale.

9. LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL 2019

Conformément à l’extrait de l’arrêté préfectoral n°2018/DCL/4/51 du 19 février 2018, le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d’assises du département de la Moselle pour l’année 2019, **procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms**, à partir de la liste électorale (23 ans révolus).

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d’assises du département de la Moselle pour l’année 2019 pour la Commune de FOLKLING se compose comme suit :

NOM	Prénom	Adresse	Ville
SIEBERT	Jérôme	66, rue de Gaubiving	57600 FOLKLING
POINSIGNON	Frédéric	09, rue Principale	57600 FOLKLING
GREFF épouse MENCARELLI	Chantal	39, Bel Air	57600 GAUBIVING

Les communes de FOLKLING et BOUSBACH étant regroupées dans cette procédure, cette liste de noms sera ajoutée à celle de BOUSBACH avant communication au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle.

10. ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Le Maire expose au Conseil le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE FOLKLING	Association	Subvention de fonctionnement 2018	<u>300€</u>

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Cercle Saint Eloi Basketball Folkling	Association	Subvention de fonctionnement 2017	<u>5 000€</u>

Mrs ROTH et GUYOT, membre du Comité de l'Association, n'ont pas pris part au vote.

Vote : Abstentions (2) Pour (13)

13. FESTIVALACTU 2018 CLEA - SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération « FESTIVALACTU 2018 » portée par le Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation (CLEA) de Stiring Wendel. Des élèves de l'école de Folkling et du périscolaire y ont participé. Il propose de verser une subvention à cet organisme pour encourager et pérenniser cette démarche culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
CLEA Stiring Wendel	Association	Subvention « FESTIVALACTU 2018 »	<u>50€</u>

14. DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE FISAC 2018

Le Maire informe le Conseil de la décision prise par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, à travers sa compétence de développement économique, de renouveler l'opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) à l'échelle communautaire.

Ce dispositif vise à appuyer le développement du commerce et de l'artisanat de l'Agglomération. La commune reste libre de s'inscrire dans le dispositif et d'en définir les modalités de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de s'inscrire dans le **dispositif FISAC 2018** tel que proposé par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et de **définir les modalités de subventionnement sur présentation et examen du dossier de demande d'aide du commerçant, et après décision du conseil municipal.**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

15. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

- BAFA 2018-2019 : Demande d'accès à cette formation par un agent communal avec prise en charge financière par ses soins. Une autorisation d'absence sera accordée pour les formations théoriques et pratiques.
- Une étude est en cours pour créer une sortie de secours extérieure au Marronnier.
- L'extension du périmètre de l'AFUA LANGEFELDER a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 24.05.2018.
- Fête de la pentecôte 2018 : le 1^{er} Adjoint présente le bilan de la manifestation. Une réflexion est à mener sur la communication de ce type d'évènement.
- Centre village Folkling : les travaux de changement de la conduite d'alimentation en eau potable seront engagés cet été par la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Le Maire
Alain MARCHETTO